



Digne-les-Bains, le 23 juillet 2019

**Règlement d'office du budget primitif
de la commune de Corbières-en-Provence**

Le budget primitif de la commune de Corbières-en-Provence a été réglé d'office par arrêté préfectoral du 22 juillet 2019.

Ce budget suit les préconisations de la Chambre régionale des comptes, en prévoyant une hausse de 2 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (32%).

Les taux de la taxe d'habitation (8,5%) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (55%) sont maintenus au niveau des taux votés par le conseil municipal.

La Chambre régionale des comptes impose également une baisse des indemnités des élus de la commune, d'un montant total de 20 000 euros, afin de contribuer à l'effort de redressement des comptes de la collectivité.